

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL DU 10 MAI 2021**

Etaient présents :

ANZY LE DUC.....	M. Jean-Marc POMMIER
ARTAIX .....	M. Eric NEVERS
BAUGY.....	M. Philippe TEIXEIRA
	Mme Annette JANIN
BOURG-LE-COMTE .....	M. Stéphane LUCEAU
CERON .....	M. Michel JULIEN
CHAMBILLY .....	M. Thierry NIGAY
	M. Christophe PEGON
CHENAY-LE-CHATEL .....	Mme Cathy BAILLY
MARCIGNY .....	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	Mme Albane JANIN
	Mme Monique CLEMENT
	M. Frédéric CHANDON
	M. Louis PONCET
MELAY .....	M. Jean-Claude DUCARRE
	Mme Bernadette BAILLY
	M. Pascal MILLET
	M. Frédéric VERNUSSE
MONTCEAUX L'ETOILE .....	M. Georges PROST
VINDECY .....	M. Didier CHAPON

Étaient excusés : M. François RENARD (pouvoir donné à D. PROST), M. Patrick PERRUCAUD (pouvoir donné à D. PROST)

Secrétaire de séance : Carole CHENUET

---

Le Président ouvre la séance et remercie la commune de Marcigny pour la mise à disposition de la salle communale. Il procède ensuite à l'appel des présents. Le quorum étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Carole CHENUET est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 29/03/2021, envoyé au préalable, est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES :

### • Installation des nouveaux délégués communautaires :

Il est procédé à l'installation des nouveaux délégués communautaires des communes de Bourg-le-Comte et Vindecy :

- Bourg-le-Comte : Délégué titulaire : Stéphane LUCEAU (Maire)  
Délégué suppléant : Rémy BAJARD
- Vindecy : Délégué titulaire : Didier CHAPON (Maire)  
Délégué suppléant : Philippe CHARRIER

### • Désignation d'un nouveau membre du Bureau :

M. Stéphane LUCEAU, Maire de Bourg-le-Comte, est désigné à l'unanimité membre du Bureau communautaire, en tant que représentant de la commune de Bourg-le-Comte.

### • Désignations de nouveaux membres des commissions communautaires :

Après avoir décidé à l'unanimité de déroger à la désignation au scrutin secret, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les représentants de Bourg-le-Comte et Vindecy dans les commissions communautaires.

Commission	Bourg-le-Comte	Vindecy
Petite enfance, enfance, vie associative et sportive, communication	Sabrina BLOND	Régis De RANCOURT
Economie, tourisme, culture	Brigitte VERCHERE	Paul MARTIN
Agriculture et environnement	Bernard REVEL	Philippe CHARRIER
Bâtiments, habitat, patrimoine	Stéphane LUCEAU	Didier CHAPON
Santé, social, séniors	Armelle FOURTINES	Régis de RANCOURT

### • Désignations de nouveaux membres dans des organismes extérieurs :

Après avoir décidé à l'unanimité de déroger à la désignation au scrutin secret, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité les représentants de la commune de Vindecy au SIAH et à l'Office de Tourisme :

Structure	Vindecy
SIAH	Titulaire : Gérard PERRIER Suppléant : Didier CHAPON
Office de tourisme	Titulaire : Paul MARTIN Suppléant : Eric PERRIER

Après avoir décidé à l'unanimité de déroger à la désignation au scrutin secret, le Conseil communautaire désigne à l'unanimité le représentant de la Communauté de communes dans les organismes suivants :

- Eric NEVERS comme représentant suppléant au PETR
- Louis PONCET comme représentant suppléant au SMEVOM

Après avoir décidé à l'unanimité de déroger à la désignation au scrutin secret, le Conseil communautaire désigne les représentants de la Communauté de communes à l'association du canal de Roanne à Digoin,

- Représentant titulaire : Frédéric CHANDON (résultat du vote : Frédéric CHANDON = 13 voix / Louis PONCET = 6 voix / 4 abstentions)

➤ Représentant suppléant : Louis PONCET, élu à l'unanimité

- **Droit de préemption :**

Autorité compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 01/01/2017, la Communauté de communes dispose, à ce titre, de la compétence en matière d'exercice du droit de préemption. Elle en a délégué l'exercice aux communes de Baugy et Marcigny, sauf sur les périmètres des zones d'activités économiques (ZI Saint Nizier et ZA du Champêtre).

La CC a été destinataire d'une DIA le 01/04/2021 pour la vente d'une parcelle non bâtie de 7 580m<sup>2</sup> située ZI de Saint Nizier. La collectivité doit se prononcer dans un délai de 2 mois sur une préemption. Le président indique que cette vente permettra la construction d'une nouvelle entité de production sur la zone et de consolider l'activité de l'entreprise qui achète le terrain.

A l'unanimité, le conseil décide de ne pas préempter sur cette vente.

Par 21 voix pour et 2 abstentions, le Conseil approuve la délégation de l'exercice du droit de préemption en son nom au Président, pour la durée du mandat. Cette délégation s'ajoute à celles accordées le 29 juin 2020. Le Président s'engage toutefois à associer le BE avant chaque prise de décision dans le cadre de cette délégation.

- **Subventions aux associations :**

A l'unanimité, le Conseil accorde une subvention aux associations suivantes :

- Foire aux dindes : 3 000 €
- Regard sur l'art (Biennale d'art contemporain) : 1 500 €.

Il est rappelé que ces subventions, actées en 2020, n'avaient pas été versées, suite à l'annulation de ces 2 manifestations l'an dernier en raison de la crise sanitaire.

- **Recrutement service administratif :**

Face à une activité croissante au niveau du service administratif, il devient nécessaire de disposer de davantage de temps et de doubler certaines compétences. Actuellement, le service compte 2 agents, pour 1,5 ETP seulement. Le Président rappelle que le recrutement a été budgété dans les crédits ouverts en 2021 au budget primitif.

Il propose donc au Conseil de créer un poste non permanent, à mi-temps, sur la base d'adjoint administratif et pour accroissement temporaire de l'activité. La proposition est approuvée à l'unanimité.

E. NEVERS demande si cette personne pourrait également venir en appui dans les communes lorsqu'elles sont confrontées à une absence dans leur service administratif. Il indique également que la Mairie d'ARTAIX pourrait être intéressée pour compléter le poste, à compter de juillet 2021.

## **ECONOMIE / TOURISME / CULTURE :**

- **Aide Fonds Régional des Territoires :**

A l'unanimité, le Conseil accorde une aide aux charges d'un montant de 206 € à la société « Studiophotomathon », de Marcigny.

F. CHANDON suggère que, pour les futures aides, il puisse être tenu compte d'une mise en valeur le tissu économique local en incitant les bénéficiaires à solliciter les entreprises du territoire pour réaliser

les investissements subventionnés (à la condition également que le tissu local le permette). Pour JC DUCARRE, l'idée d'un bonus ou d'une réfaction de la subvention est intéressante, mais compliquée à concrétiser juridiquement. Des entreprises pourraient être pénalisées dans les attributions, même si elles sont de bonne volonté. E. NEVERS souligne que les demandes sont faites à partir des devis donc sur le papier, il est déjà possible de savoir si les investissements bénéficient aux entreprises locales.

Suite à cet échange, il est convenu que le sujet soit étudié en commission « économie – tourisme ».

- **Modification du règlement de la ZA du Champêtre à BAUGY :**

Lors de la signature de l'acte notarié avec la société CHAUSSON, il a été identifié que le règlement en vigueur de la ZA du Champêtre n'autorise pas explicitement une utilisation du sol à vocation commerciale. Il convient de mettre le règlement en adéquation avec la nature des activités des entreprises implantées jusqu'à présent sur la zone : garages automobiles (avec notamment une activité de vente de véhicules neufs et d'occasion), entreprise de négoce de matériaux de construction.

Le règlement de la zone d'activités du Champêtre a été approuvé par le Conseil communautaire le 30 mai 2011. Ses articles 1 et 2 précisent les occupations et utilisations du sol admises (article 1<sup>er</sup>) et interdites (articles 2). Le règlement a été rédigé comme cela pour éviter l'implantation d'une grande surface alimentaire. Il est réaffirmé que la zone doit avant tout avoir une vocation d'accueil d'entreprises artisanales et de petites industries. La vocation commerciale doit être autorisée, mais, dans le même temps, être encadrée.

La jurisprudence accepte que des règlements puissent restreindre l'implantation de certains types de commerce dans une zone, pour des motifs environnementaux, d'urbanisme ou en vue de maintenir un équilibre entre les différentes formes de commerce présentes sur le territoire. Les implantations, sur la ZA du Champêtre, des entreprises ayant une activité commerciale n'ont pas remis en cause cet équilibre, puisqu'il s'agit de déplacements d'entreprises déjà installées sur le territoire.

Des contacts et des échanges ont eu lieu avec l'AMF pour étudier une adaptation du règlement. Il est conseillé d'envisager un caractère permanent et pas au cas par cas.

Pour C. CHENUET, il est important de garder une possibilité pour un éventuel développement commercial sur la zone en privilégiant en priorité un caractère artisanal ou logistique.

P. TEIXEIRA pointe un paradoxe : la Communauté de communes souhaite développer la zone, mais dans le même temps, se met des freins. Pour lui, tout développement commercial ne serait pas forcément négatif pour le centre-ville ; au contraire, certaines implantations pourraient même le renforcer.

F. CHANDON estime que l'implantation d'un projet hôtelier serait aussi un élément important d'attractivité sur ce secteur.

C. CHENUET ajoute que toutes les demandes d'implantation méritent d'être étudiées au cas par cas. Autoriser des implantations commerciales à condition qu'elles ne déséquilibrent par l'offre existante en centre-ville lui paraît intéressant.

T. NIGAY, F. CHANDON et C. PEGON estiment que cette formulation vague est adaptée. Le déséquilibre doit être apprécié sur l'ensemble du territoire et pas seulement sur le centre-ville de Marcigny. Les entreprises déjà implantées ont une activité commerciale, mais cela n'a pas déséquilibré l'offre puisqu'il s'agit de déplacements d'entreprises déjà présentes sur le territoire.

JC. DUCARRE partage l'urgence et la nécessité d'y réfléchir sereinement. Il n'est pas évident de se projeter et d'anticiper les demandes futures d'implantations à court et moyen terme ? Il estime qu'il faut faire les choses en 2 temps : répondre à la demande de CHAUSSON et se laisser le temps de

travailler le sujet en commission afin de trouver une terminologie adaptée.

En matière économique, la concurrence entraîne l'adaptation pour E. NEVERS. L'activité amène l'activité. On ne peut pas adapter en permanence le règlement selon les entreprises. La collectivité est maître de décider qui elle souhaite accueillir ou pas dans un cadre commercial autorisé.

Le Président conclut en disant qu'il est important d'apporter une réponse pour CHAUSSON, en proposant de reprendre la formulation n°2 (en remplaçant « du centre-ville » par « territoire local »). Cela permet de régler le problème sans obscurcir l'avenir et laisser le temps à la commission de travailler sereinement.

Après ces échanges, le Conseil valide à l'unanimité la modification de l'article premier du règlement en autorisant « les implantations à usage commercial à la condition qu'elles soient compatibles avec la préservation du tissu commercial du territoire ».

## **FINANCES :**

- **Décision modificative n°01 :**

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 au budget principal.

## **TRAVAUX / HABITAT / PATRIMOINE :**

- **Participation de la CC à la future OPAH :**

Le Syndicat intercommunal d'Amélioration de l'Habitat de Marcigny et Semur finalise la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Elle devrait être mise en œuvre sur les 26 communes des 2 EPCI, à compter du mois de septembre 2021, après approbation et signature de la convention de financement par les différentes parties (ANAH, département, ...).

Les objectifs fixés à l'issue de l'étude pré-opérationnelle et validés par le Comité syndical du SIAH le 08 avril 2021 sont les suivants :

*1/ Pour les propriétaires occupants (pour l'ensemble des 26 communes) :*

- Amélioration de l'efficacité énergétique des logements : objectif annuel : 20 logements subventionnés / montant de l'aide collectivités : 500 €
- Adaptation des logements au handicap et au vieillissement : objectif annuel : 12 logements subventionnés / montant de l'aide collectivités : 1 000 €
- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé : objectif annuel : 4 logements subventionnés / montant de l'aide collectivités : 10%, plafonnée à 2 500 € par logement

*2/ Pour les propriétaires bailleurs (pour les 6 principaux bourgs centres) :*

- Lutte contre la précarité énergétique : objectif annuel : 1 logement subventionné / montant de l'aide collectivités : 500 € par logement
- Réhabilitation habitat dégradé, sécurité, salubrité : objectif annuel : 1 logement subventionné / montant de l'aide collectivités : 10% plafonnée à 1 500 € par logement
- Réhabilitation habitat très dégradé : objectif annuel 2 logements subventionnés / montant de l'aide collectivités : 10%, plafonnée à 2 500 € par logement

Les aides accordées aux ménages modestes ou très modestes, pour les opérations entrant dans le champ de l'OPAH, seront versées directement par les Communautés de communes. Le Conseil départemental, le SYDESL complèteront également les aides de l'ANAH, selon leurs règlements

d'intervention respectifs. L'ensemble de ces aides qui seront versées par les Communautés de communes représente une enveloppe annuelle globale est de 39 000 €, soit 19 500 € par an et par Communauté de communes. L'OPAH est prévue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil valide à l'unanimité la participation de la Communauté de communes de Marcigny à la future OPAH et autorise le président à signer la convention d'OPAH.

- **Mise à disposition d'un local à la Mairie de Marcigny sur le site de la gare :**

Le local communal mis à disposition de l'association des boulistes a été acheté par la CC lors de l'acquisition du site en 2020. La CC s'était engagée à remettre un local identique à disposition de la Mairie, une fois les travaux terminés (local construit dans le prolongement du bâtiment des boulistes). Le local étant terminé, il convient d'envisager les modalités de sa mise à disposition à la Mairie. Après étude des différentes options de mise à disposition et échanges avec le service juridique de l'AMF 71, le choix s'est porté sur une mise à disposition du local, encadrée par un règlement de mise à disposition.

Le Président donne lecture du projet de règlement travaillé conjointement avec la Mairie et soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Il précise que les clefs seront remises aux boulistes une fois le règlement acté par la CCM et la Mairie et après la réalisation d'un état des lieux d'entrée.

Le Conseil approuve à l'unanimité le règlement de mise à disposition du local à la Mairie de Marcigny.

- **Achat d'une parcelle à la Mairie de Marcigny :**

Afin de réimplanter la piste d'initiation VTT de façon pérenne, la Mairie a proposé à la CCM d'acquérir une partie d'un terrain situé dans l'enceinte du centre de secours de Marcigny, propriété de la ville. Le terrain visé convient à Brionnais Découvertes, qui anime la piste. JM POMMIER précise que le terrain aura besoin d'être totalement clôturé (il ne l'est que partiellement aujourd'hui).

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la proposition de la ville de Marcigny pour l'achat d'un terrain de 463m<sup>2</sup> (pris sur la parcelle AL239), au prix de 1500 €, avec frais de bornage à la charge de la ville.

- **Approbation d'une sous-traitance pour le lot 5 :**

JM POMMIER indique qu'« ATELIER BOIS » a transmis un nouveau formulaire de sous-traitance avec la société « LOIRE ISOLATION BARDAGE ETANCHEITE ».

Cette sous-traitance annule et remplace celle approuvée en décembre 2020 et fait suite à l'acceptation de l'avenant des travaux sur ce lot validé lors du dernier conseil. Cette sous-traitance n'augmente pas le montant des travaux sur ce lot, c'est seulement la répartition des travaux entre le titulaire et son sous-traitant qui change.

Le Conseil valide à l'unanimité cette sous-traitance, pour un montant de 27 468,98 € HT.

## **SANTE / SOCIAL / SENIORS :**

- **Logiciel de portage repas :**

JC DUCARRE rappelle que la CC a été contrainte de faire évoluer l'organisation du service et d'investir dans un logiciel de gestion spécifique. Son installation et les paramétrages seront effectués

par Berger Levrault fin mai / début juin, en vue d'une mise en service début juillet 2021. Un courrier d'information sera distribué aux bénéficiaires dans les prochains jours et un document plus détaillé pour bien expliquer les choses est en cours de finalisation.

Les usagers auront le choix entre plusieurs possibilités de paiement des factures. La vente des tickets s'arrêtera le 15/06, mais les tickets resteront valables jusqu'au 30/06. Les premières factures seront éditées début août, pour les repas livrés en juillet.

- **Avancées du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire :**

JC DUCARRE rappelle le travail de coordination en cours entre les 3 projets de santé (MSP, pharmacie, extension EHPAD). La CC a confié une étude au cabinet MEGARD pour définir les grandes lignes d'une articulation entre eux, en matière de voirie, stationnement, aménagements extérieurs.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées entre l'EHPAD, les pharmaciens, la Mairie, la Communauté de communes, avec soutien technique de l'Agence Technique Départementale et du cabinet MEGARD pour étudier différents scénarios d'implantation.

- une implantation proche de la place Popard. Elle prévoit l'édification d'un bâtiment sur 3 niveaux et demi. Cette configuration se heurte à de nombreuses contraintes, topographiques notamment, et n'était pas souhaitée par les pharmaciens. Elle a donc été abandonnée.
- une implantation orientée vers la rue de la gare, dans la réserve foncière du « Pré de l'Hôpital ». Elle prévoit la construction de bâtiments distinctifs entre la MSP et la pharmacie et une voie de desserte commune aux 3 entités. Elle a donc la préférence des pharmaciens. JC DUCARRE détaille les dernières projections et précise qu'un débouché est possible sur la rue de la gare, à la condition qu'il soit prévu en face de la voie d'accès à l'esplanade Quentin Ormezzano.

Suite à cette présentation, F. CHANDON et L. PONCET expriment leurs craintes sur l'accès depuis la rue de la gare. La vitesse sur cet axe est élevée et il n'en sera que plus dangereux. De même, il convient d'étudier le sens de circulation sur cette nouvelle voie (double sens, sens unique ?), de façon à ne pas détourner les flux du centre-ville et pénaliser les commerces.

C. CHENUET demande si une sécurisation du carrefour au niveau de la rue de la gare a été envisagée. De même, le débouché de cette voie sur la place Popard risque de couper la place en 2. Elle prend note de la position favorable de la DRI, mais, en tant que Mairie, elle est responsable de la sécurité dans la ville. Le carrefour qui viendrait à être créé devra absolument être aménagé, car il est situé à proximité immédiate de la voie verte et d'une habitation privée. Plus largement cette voie pose aussi la question d'une réflexion sur l'accès au centre-ville, via la rue des Récollets où plusieurs commerces sont implantés.

JC DUCARRE entend ces craintes, mais indique qu'aucune solution ne sera parfaite. Des compromis seront nécessaires. Il estime aussi qu'il ne faut pas perdre trop de temps dans ces réflexions, sous peine de retarder encore plus le projet, déjà bien compliqué à mener.

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

Communication est faite des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- *Suivi des formations* : le président rappelle la mutualisation entre la CC et les communes sur les actions de formation des agents. Actuellement, elle est en sommeil, en raison du Covid et aussi en l'absence d'élus ayant souhaité prendre en charge cette action. Si cette situation

perdure, tous les bénéfices des actions antérieures seront perdus. Il relance donc un appel aux bonnes volontés. L'agent de prévention mis à disposition par la Mairie de Marcigny est disposé à poursuivre sa mission. C. CHENUET demande si cette mission ne pourrait pas être confié à l'agent qui sera recruté au sein du service administratif. Pour, JC. DUCARRE, il pourrait être envisageable de créer un poste de conseiller délégué avec rétribution pour cette mission.

- **Devenir des locaux modulaires de la micro-crèche :** JC. DUCARRE rappelle l'intérêt formulé par la commune de Melay pour accueillir les locaux modulaires de la micro-crèche. Il communique au Président un chiffrage établi par la société qui a installé les locaux sur le coût du transfert. Il ajoute que les travaux d'aménagement de la plateforme sont aussi prévus dans la seconde tranche des travaux de l'école (pour un montant d'environ 25 000 €). Il aimerait bien avoir une réponse officielle de la Communauté de communes, suite aux échanges plutôt positifs lors de la dernière réunion de Bureau.  
Le président lui répond qu'aucune autre commune ne s'est portée volontaire pour accueillir ces locaux. Il souscrit tout naturellement à l'accord de principe formulé en Bureau du 03/05/2021 et qui ne semble pas être discuté. Mais la question du coût et des conditions de ce transfert sont indissociables de la décision qui doit être prise par le conseil communautaire.
- **Consultation marchés de collecte des déchets :** T. NIGAY informe le Conseil que le cabinet qui va accompagner les CC de Marcigny et Semur a été choisi. Il s'agit d'AWIPLAN. Ce cabinet connaît le territoire des 2 CC. Une première réunion de travail a déjà eu lieu en visioconférence pour commencer à travailler sur les optimisations possibles. Il évoque également le lancement par le SMEVOM étudié la faisabilité d'une prise de compétence « collecte des déchets ». Lors de la réunion du 20 mai, certains EPCI, dont la CCM, ont exprimé une certaine réticence sur ce sujet.
- **Environnement :** T. NIGAY est en contact avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Bourgogne Franche-Comté, propriétaire de la gravière de Marcigny, pour accueillir, à Marcigny ou Chambilly, une exposition de découverte de la Loire en juin / juillet. Il indique également que le CEN organisera son Assemblée Générale 2021 à Marcigny le 12/06 (T. NIGAY candidatera pour siéger au conseil d'administration).
- **Agriculture :** T. NIGAY indique que la collectivité a été sollicitée par une exploitation agricole de Melay pour une aide à l'immobilier d'entreprise en vue de créer point de vente directe à la ferme. L'aide régionale que ce GAEC peut mobiliser est conditionnée à l'octroi d'une aide communautaire. Vu que les aides régionales sont désormais soumises à une contrepartie communautaire, il convient d'avoir une réflexion commune avec la commission « économie / tourisme / culture » pour envisager un règlement d'intervention. Il est donc décidé d'organiser une réunion commune des commission économie et agriculture le mercredi 26/05 à 18 heures, à la salle des fêtes de Chambilly.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.*

